

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-005**

**OBJET : Travaux de création d'une tranchée pour raccordement télécom  
- Avenue René CASSIN -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,  
Vu les travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câble en lieu et place qui seront réalisés par la société SOLUTION30 (66000 PERPIGNAN) sur le chemin du Pont Neuf ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

**ARRETE :**

Article 1 : En raison des travaux de création d'une tranchée pour permettre le raccordement télécom au n°354 avenue René CASSIN qui seront réalisés par la société SOLUTION30 (66000 PERPIGNAN), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sur l'avenue René CASSIN des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 03 au 18 février 2025 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

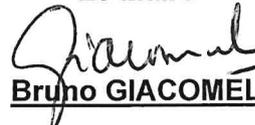
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 14 janvier 2025

Le Maire

  
Bruno GIACOMEL